



EUROPEAN COMMISSION
Directorate General for Education and Culture
Directorate Culture, Audiovisual policy and Sport
Unit Audiovisual policy

**Additional questions relating to the open tender procedure DG EAC/02/04 on
29/04/2004 concerning:**

Study on the economic and cultural impact, notably on co-productions, of territorialisation clauses
of state aids schemes for films and audiovisual productions

Deadline to submit the offers: 15/06/2004

(Questions and answers are presented in original linguistic version)

Question

Dans le cas des réponses déposées par des consortiums, y a-t-il une forme juridique spécifique
requis ?

Answer

La Commission n'impose pas de forme juridique spécifique en cas de consortium, nous vous
invitons à examiner les informations reprises dans le "Cahier des charges", point 7, dernier
alinéa disponibles sous http://europa.eu.int/comm/avpolicy/stat/studi_en.htm#1

Question

La garantie peut-elle être apportée conjointement par les membres du consortium ? Ou doit-
elle être le fait du signataire du contrat seul ?

Answer

La personne qui signe le contrat est la seule responsable pour la garantie bancaire sur le
préfinancement et la garantie de bonne exécution. Sur pied du point 7 du "Cahier des
charges", il vous appartient de déterminer quelles seront les responsabilités dans votre
structure.

Question

Qu'est ce que la "performance guaranty" ?

Answer

La garantie de bonne fin est une retenue sur les paiements intermédiaires libérables si les standards de qualité présentés dans l'offre du contractant acceptée par la Commission sont atteints. Ces retenues sont gérées conformément au point I.4.4. du contrat (voir annexe 2 - modèle de contrat).

Question

A partir de quel niveau de CA la capacité financière est-elle établie ? Le candidat doit-il faire état d'un CA de deux à 3 fois supérieur au montant du marché ?

Answer

L'évaluation de la capacité financière s'établit sur l'ensemble des éléments repris au point 9 du "Cahier des charges". Il n'y a pas dans ce sens de niveau de CA préétabli qui détermine la capacité financière.

Question

Concernant l'assurance que le candidat dispose de l'équipement suffisant, quels sont les éléments de preuve (hors CA) attendu au niveau de ma réponse ?

Answer

Par équipement, il faut entendre, outre les éléments classiques de fonctionnement d'une équipe, les moyens particuliers consacrés à la réalisation de l'objet du contrat.